

PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de NEUVILLE LES DECIZE EN DATE DU 9 JUIN 2023

Membres en exercice : 11

Date de convocation : 2 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de NEUVILLE LES DECIZE, légalement convoqués se sont réunis séance ordinaire à la salle communale sous la présidence de Monsieur MORIN Daniel, Maire.

Étaient Présent(e)s : Mesdames POIRIER Catherine, DEZAVELLE Sonia et Messieurs MORIN Daniel, DACHER Thibaut, PARISOT Jean-Charles, FARIA Michel, DUBOIS Didier, MAYET Michel, PANNETIER Christophe.

Membre absent excusé ayant donné mandat de vote : Madame CHATON Ingrid (pouvoir à Monsieur FARIA Michel)

Membres absents n'ayant pas donné mandat de vote : Madame WALTHER Isabelle

Le conseil municipal désigne Monsieur PARISOT Jean-Charles pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance :

- Désignation des délégués en vue des élections sénatoriales
- Redevances d'occupation du domaine public 2023
- Désignation référent déontologie
- Tarification plateau-repas du 14 juillet

I – DESIGNATION DES DELEGUES EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES - délibération n° 09-06/01

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des électeurs sénatoriaux du Département de la Nièvre,

Vu la circulaire NOR IOMA2308397 du 30 mars 2023,

Vu l'arrêté Préfectoral n°58-2023-05-10-00005 du 10 mai 2023 relatif au nombre de délégués titulaires, de délégués supplémentaires et de suppléants à élire et au mode de scrutin applicable pour les élections du 24 septembre 2023.

a) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire, Daniel MORIN indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de : Monsieur PARISOT Jean-Charles, Monsieur FARIA Michel, Madame DEZAVELLE Sonia et Monsieur DACHER Thibaut.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection du délégué

Les candidatures enregistrées :

Monsieur MORIN Daniel en qualité de membre titulaire.

Messieurs DACHER Thibaut, PARISOT Jean-Charles, MAYET Michel en qualité de membres suppléants.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales.

Délégué Titulaire : un

Après enregistrement du candidat, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Monsieur MORIN Daniel : 10 voix

Monsieur MORIN Daniel ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

Délégués Suppléants : trois

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Monsieur DACHER Thibaut : 10 voix
- Monsieur PARISOT Jean-Charles : 10 voix
- Monsieur MAYET Michel : 10 voix

Monsieur DACHER Thibaut ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de 1^{er} délégué suppléant pour les élections sénatoriales.

Monsieur PARISOT Jean-Charles ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de 2^{ème} délégué suppléant pour les élections sénatoriales.

Monsieur MAYET Michel ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de 3^{ème} délégué suppléant pour les élections sénatoriales.

➤ ADOPTEE A L'UNANIMITE

II – REDEVANCE D'OCCUPATION DOMAINE PUBLIC RESEAU ELECTRICITE 2023 - délibération n° 09-06/02

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages d'électricité n'a pas été actualisé depuis le décret du 2 avril 1958 l'action collective des syndicats d'énergie, tel que le SIEEEN , a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 202-409 du 26 Mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds

Il propose au conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus par la formule

RODP Elec = PR * actualisation ;

PR = 153 euros pour les communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants.

Actualisation pour l'année 2023 : 1.5309

Le montant de la redevance pour l'année 2023 est fixé à 234 €

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages d'électricité pour l'année 2023 ainsi que pour les années à venir.

➤ ADOPTEE A L'UNANIMITE

REDEVANCE D'OCCUPATION DOMAINE PUBLIC RESEAU GAZ 2023 - délibération n° 09-06/03

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution du gaz.
Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus par la formule

« $PR = (0,035 \text{ euros} \times L) + 100 \text{ euros}$ » x actualisation ;

« Où :

« PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine ;

« L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres ;

« 100 représente un terme fixe.

Le linéaire de réseau de transport à Neuville les Decize est de 23120 m (=L)

Le calcul du linéaire empruntant la voirie communale est un forfait de 10% du réseau traversant la commune, soit 2312m

Actualisation pour l'année 2023 : 1.39

Le montant de la redevance pour l'année 2023 est fixé à 251 €

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport du gaz pour l'année 2023 ainsi que pour les années à venir.

➤ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

III - DESIGNATION REFERENT DEONTOLOGIE - délibération n° 09-06/04

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la proposition de la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais de désigner Monsieur DESCOURS Laurent ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que Monsieur DESCOURS Laurent exercera à titre gracieux sa mission pour une première période d'un an ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de désigner en qualité de référent déontologue des élus, la personne suivante :

- Monsieur Laurent DESCOURS, avocat en droit public ;

- **FIXE** à un an la durée d'exercice de ses fonctions.

➤ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

IV – TARIFICATION REPAS DU 14 JUILLET - délibération n° 09-06/05

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant l'organisation du repas du 14 juillet, Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- d'offrir le plateau-repas pour les personnes domiciliées sur la commune ;
- de fixer à 12 € le prix du plateau-repas pour les personnes extérieures à la commune.

➤ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Monsieur MAYET demande qui va fournir les plateaux repas. Le Maire précise que les plateaux repas seront confectionnés par le restaurant « Le relais des chasseurs » à Azy le Vif. Ils seront composés de : piémontaise, rôti de bœuf, portions de fromage, éclair au chocolat.

Monsieur MAYET demande également qui avait droit à ce plateau. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des gens qui habitent sur la commune et paient des impôts locaux.

Monsieur MAYET s'interroge sur le feu d'artifice habituel. Le Maire répond qu'un budget de 300 € est à nouveau prévu pour l'achat de la mallette.

V – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur MAYET demande où en est l'aménagement du terrain au Bourg. Monsieur le Maire lui répond que le projet est repoussé faute de budget. Une subvention DETR a été octroyée mais cela ne suffit pas au vue du coût global du projet.

Monsieur DUBOIS demande si l'élection d'une reine est prévue le 14 juillet. Il lui est donné réponse que rien n'était prévu en ce sens.

Monsieur MAYET demande s'il est possible d'avoir les anciens plans de randonnées. Monsieur le Maire lui répond qu'il se charge de les retrouver dans les archives.

Monsieur DUBOIS indique que le cimetière est sale. Monsieur le Maire lui fait réponse qu'il n'est plus possible d'utiliser du désherbant. Il précise que les agents travaillent bien ailleurs.

Monsieur MAYET dit qu'une gouttière derrière l'école est percée.

La séance est levée à 20 H 00.

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance, Jean-Charles PARISOT	Le Maire, Daniel MORIN
		

- Approuvé en séance du 6/10/2023
- Mis en ligne sur le site de la commune le 6/10/2023

DELIBERATION 09-06/01 – DESIGNATION DES DELEGUES EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES
DELIBERATION 09-06/02 – REDEVANCE D'OCCUPATION DOMAINE PUBLIC RESEAU ELECTRICITE
DELIBERATION 09-06/03 – REDEVANCE D'OCCUPATION DOMAINE PUBLIC RESEAU ELECTRICITE
DELIBERATION 09-06/04 – DESIGNATION REFERENT DEONTOLOGIE
DELIBERATION 09-06/05 – TARIFICATION REPAS DU 14 JUILLET